Les FEMMES de la Ville de New York

méritent de vivre et de travailler dans le

RESPECT, et en toute SÉCURITÉ et en toute DIGNITÉ

LE HARCÈLEMENT N'EST JAMAIS ANODIN.

Conformément à la Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York, qui est l'une des lois antidiscrimination les plus strictes et larges du pays, les femmes qui visitent, vivent et travaillent dans la Ville de New York ont le droit de ne subir aucune discrimination ni aucun harcèlement dans leur quotidien. La Commission des droits de l'homme de la Ville de New York, responsable de la lutte contre la discrimination et de l'application de la Loi sur les droits de la personne de la ville de New York, lutte pour assurer dignité et respect à toutes les femmes.

Toute discrimination basée sur un statut protégé tel que le genre ou l'identité sexuelle, la race, la couleur, la religion/les croyances, l'origine nationale, un handicap, l'orientation sexuelle, le statut d'immigration ou tout autre statut protégé est illégale dans la ville de New York. Si vous avez été victime de discrimination ou de harcèlement, signalez-le à la Commission des droits de l'homme de la Ville de New York en appelant le 311 et en demandant le service des droits de la personne, ou appelez directement la Commission au (212) 416-0197.

Pour plus d'informations sur les différentes protections prévues pour les femmes et autres catégories dans le cadre de la Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York, rendez-vous sur **NYC.gov/HumanRights.**

HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York (NYC Human Rights Law) protège les femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail en interdisant tout mauvais traitement ou discrimination de la part d'un employeur ou d'un collègue à l'égard des femmes en raison de leur genre, d'une grossesse ou d'un statut de personnel soignant. De plus, afin de s'assurer qu'aucune femme ne doit choisir entre son travail et une grossesse sereine, les femmes ont droit à un aménagement raisonnable de leur travail dans le cadre d'une grossesse, d'une naissance ou d'une situation médicale connexe.

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit la discrimination concernant :

- **Les embauches, licenciements et affectations professionnelles**
- **Les salaires, avantages et autres formes d'indemnisation**
- **Les promotions ou rétrogradations**
- **Les évaluations de performances**
- **Toute autre décision affectant les conditions de travail**

Voici quelques scénarios pour vous aider à identifier les cas de harcèlement :

Un supérieur s'approche d'une employée, à qui il a proposé des rendez-vous à plusieurs reprises, et lui dit « les filles sages n'obtiennent pas de promotions, vous feriez mieux de vous mettre dans le rang ».

Une serveuse d'un restaurant est harcelée par un client régulier, qui lui pince les cuisses et les fesses à plusieurs reprises et lui propose d'aller boire un verre chez lui. La serveuse explique ce qui se passe à son responsable et lui demande si elle peut être affectée à une autre table lorsque ce client arrive, mais le responsable refuse.

HARCÈLEMENT DANS LA RUE ET DANS D'AUTRES ESPACES PUBLICS

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit le harcèlement sexiste dans la rue, dans les espaces publics et dans tous types d'aménagements publics tels que les restaurants et salles de sport. Les femmes ont le droit de se rendre chez le médecin, de manger au restaurant et de profiter d'autres aménagements publics sans craindre d'être harcelées ou discriminées parce qu'elles sont des femmes.

Les aménagements publics doivent permettre un accès égal à leurs infrastructures et services sans distinction de genre. Voici quelques exemples d'entreprises et d'aménagements publics où les femmes sont protégées :

- **Magasins**
- **Banques**
- **Cabinets médicaux ou dentaires**
- **Agences gouvernementales**
- **Salons de coiffure**
- **Hôpitaux**
- **Hôtels**
- **Théâtres**
- **Restaurants**
- **Écoles**

Scénarios pour vous aider à identifier les cas de harcèlement :

Un homme s'approche d'une femme sur un campus et lui dit « Salut beauté (en lui attrapant le poignet de manière agressive), viens dans ma chambre, je vais te montrer ce que ça fait d'être avec un vrai mec. »

Une femme rentre de son lieu de travail. Un voisin l'approche. Le voisin la pousse de manière agressive contre le mur et lui dit « Une jolie femme comme vous ne devrait pas se promener seule le soir, on ne sait jamais ce qui peut arriver ».